



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LA TOTALITÉ DU PARKING DE L'ANCIEN CASINO
ET QUAI DU 13ÈME DRAGON
LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2022
A L'OCCASION DE LA CINQUIÈME ÉDITION
"SWIMRUN CÔTE DE BEAUTÉ"

PL/CB
APM 22/2489

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Christophe MERIGUET, représentant l'association « Triath'Club Royannais », sis 21 rue de Théon à 17120 COZES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'épreuve sportive « SWIMRUN CÔTE DE BEAUTÉ », le samedi 22 octobre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'Ancien Casino, le samedi 22 octobre 2022, de 06h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « SWIMRUN CÔTE DE BEAUTÉ ».

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des participants.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Quai du 13^{ème} Dragon, entre la promenade Dugua de Mons et l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno, le samedi 22 octobre 2022, de 06h00 à 18h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement des bus, au Front de Mer, de 06h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « SWIMRUN CÔTE DE BEAUTÉ ».

- Cet emplacement sera réservé pour les bus accompagnant les participants.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 septembre 2022

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET



APP N° 22/2489